

Projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de navires de plaisance ou de sport

Consultation du 10 juillet 2023 au 20 août 2023 | Consultation mise en ligne le 10 juillet 2023

Type : Consultation ouverte du public | Fondement juridique : Article L. 123-19-1 du code de l'environnement

Autorité administrative pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En cours jusqu'au 20 août 2023

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a élargi – comme pour les 22 autres filières REP – le périmètre de cette filière REP des bateaux de plaisance ou de sport aux opérations de collecte, de transport des bateaux usagés et de ramassage des bateaux abandonnés.

Pour assumer de telles obligations, les producteurs peuvent transférer leurs obligations à des structures collectives (les éco-organismes) auxquelles ils versent une éco-contribution (contribution financière) ou mettent en place un système individuel pour assumer eux-mêmes leurs obligations.

Le projet de décret faisant l'objet de la présente consultation vise à préciser le champ d'application de la filière ainsi que les obligations de responsabilité élargie des producteurs.